

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE
RÈGLEMENT 01-274-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (01-274)**

Vu les articles 113, 145.15 et 145.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du 2024, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

1. Le Règlement d'urbanisme 01-274 est modifié par l'ajout du TITRE, du CHAPITRE et de l'article suivants :

« TITRE VII.I
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES PAR ZONES

670.1. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES 1494 ET 1514

Malgré la réglementation d'urbanisme, dans les zones 1494 et 1514, sur lots 1 742 736, 1 742 738, 1 742 740, 1 742 741 et 1 742 743 du cadastre du Québec sur lesquels est érigé le bâtiment portant l'adresse 2180, rue Fleury Est, est autorisé l'agrandissement du bâtiment et l'aménagement du terrain tel que les plans en annexe "Q". »

2. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe Q, intégrée en annexe A du présent règlement.

3. Ce règlement est modifié par l'ajout d'une note aux grilles de zonage relatives aux zones 1494 et 1514 de l'annexe L, intégrées en annexe B du présent règlement.

ANNEXE A

Plans d'architecture (10 pages), préparés par la firme Jodoin, Lamarre, Pratte, architectes, datés du 28 mars 2024, et estampillés par la Division urbanisme, permis et inspections le 19 avril 2024

Plans d'architecture de paysage (2 pages), préparés par la firme PROJET PAYSAGE, architectes paysagistes, datés de mars 2024, révisés le 28 mars 2024, et estampillés par la Division urbanisme, permis et inspections le 19 avril 2024

ANNEXE B

Grilles de zonage relatives aux zones 1494 et 1514.

GDD : 1241066007

Émilie Thuillier
Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert
Secrétaire d'arrondissement
